



COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 07 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept Avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie de VERTHEUIL sous la présidence de Monsieur Dominique TURON, Maire de VERTHEUIL.

PRESENTS : *TURON Dominique, RABIN Elisabeth, GRAULIERE Grégory, BERTRAND Nadia, RIFFAUD Jean-Baptiste, BOULINEAU Anthony, LOPES Caroline, Elsa LONGAT, POISSON Jean-Claude, LOBET Stéphane, CHAISE-LEPINE Nicole, ARDILLEY Jacques.*

ABSENTS EXCUSES :

- *Monsieur PREVOSTEAU Jean-Charles qui donne procuration à Monsieur GRAULIERE Grégory*
- *Madame MOUFLET Sophie qui donne procuration à Madame RABIN Elisabeth*

ABSENTE NON EXCUSEE :

Madame AQUILA Chantal

Monsieur GRAULIERE Grégory est nommé secrétaire de séance.

Après lecture, le compte rendu du Conseil Municipal du 14 Février 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

I – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur Le Maire présente en détail à ses collègues, le Compte Administratif 2021, qui laisse apparaître un excédent de clôture au 31 Décembre 2021 avec un cumul des années précédentes de 399 845.66€.

Le Compte Administratif 2021 qui concorde exactement avec le Compte de Gestion du Trésorier Payeur, est donc approuvé par 13 voix (Monsieur TURON n'ayant pas participé au vote).

Seule la somme de 92.50€ suite à un bug informatique sur Hélios est portée au compte 60221 sur le Compte de Gestion alors que cette somme aurait dû être portée au compte 60621 comme elle paraît justement sur le Compte Administratif

II – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021

Le Compte de Gestion 2021 établi par le Trésorier de PAUILLAC qui présente le même excédent que le Compte Administratif 2021 est également approuvé à l'unanimité.

III – AFFECTATION DE RESULTATS DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021, décide à l'unanimité, sur proposition du Maire, d'affecter le résultat de la section de Fonctionnement de la façon suivante :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

• Résultat de l'exercice 2021:	+ 226 880.44 €
• Résultat reporté de l'exercice N-1	+ 462 588.94 €
• Résultat de clôture à affecter	+ 689 469.38 €

Besoin réel de financement de la section d'Investissement :

• Résultat de l'exercice 2021	- 301 385.72 €
• Résultat reporté de l'exercice N-1	+ 11 761.50 €
• Résultat compte cumulé	- 289 623.72 €
• Dépenses d'Investissement restant à réaliser	- 27 182.63 €
• Recettes d'investissement restant à réaliser	+ 118 646.01 €
• Solde des restes à réaliser	+ 91 463.38 €
• En recettes au compte 001	- 198 160.34 €

Affectation de résultat de la section de fonctionnement :

• En couverture du besoin réel de financement de la section d'Investissement (compte 1068)	+ 198 160.34€
• Affectation en report au 002	+ 491 309.04€

IV – VOTE DES TAXES LOCALES 2022

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la Taxe d'Habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties.

Le transfert du taux départemental de la taxe Foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application du coefficient correcteur doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances communales.

Dans le cadre de la préparation du Budget Primitif 2022, le produit fiscal attendu est donc de 415.283.00€ auquel est ajouté la T.H (22.617€) + le coefficient correcteur (43.698 €) soit 481.598.00€.

Le Maire demande donc à l'assemblée délibérante de bien vouloir reconduire le taux de la TFPNB à 46.20% et d'établir le taux de la TFPB à 40.53%

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur Le Maire,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales*
- Vu la Loi 80-10 du 10/01/1982 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale*
- La loi N° 2019-1479 du 28/12/2019 de finances pour 2020*
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux Impôts

Directs Locaux :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 40.53 %*
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 46.20 %*

V – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le Conseil Municipal établit en détail, par chapitre et par article, le Budget Primitif 2022.

Après plusieurs précisions données aux conseillers municipaux, ceux-ci acceptent unanimement le budget voté au chapitre qui s'équilibre tant en

recettes qu'en dépenses à 1 514 473.20 Euros en section de fonctionnement et à 1 133 330.33 Euros en section d'Investissement.

A la section de fonctionnement, quelques comptes ont été réajustés en fonction des dépenses déjà réalisées ou à réaliser en section d'Investissement.

D'autre part, les participations intercommunales ont été appropriées aux besoins et les subventions habituelles ont été reconduites avec les modifications suivantes et adoptées par 14 voix.

NOM DE L'ASSOCIATION	PREVISIONS 2022
AAA	500.00€
ACCA	1 500.00€
ADELFA	200.00€
ANEV	160.00€
APE	1 000.00€
ASSOCIATION DON DU SANG	100.00€
VERTHEUIL LOISIRS	1 500.00€
ELAN VERTHEUILLAIS	1 000.00€
FONDATION DU PATRIMOINE	120.00€
GARDE MEMOIRE	800.00€
LA PASSIFLORE	800.00€
LES AMIS DE BEYZAC	200.00€
LES AMIS DE L'ABBAYE	6 518.72€
POMPIERS DE PAUILLAC	210.00€
S'FORME	400.00€
TENNIS DE TABLE	300.00€
JEUNES SAPEURS POMPIERS	360.00€
TOTAL	15 668.72€

**VI – CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU SERVICE COMMUN
AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC CŒUR DE
PRESQU'ILE POUR L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Monsieur le Maire présente le projet de convention ci-dessous :

**CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU SERVICE COMMUN
ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Références législatives :

Vu la loi du 16 Décembre 2020 portant réforme des collectivités territoriales (RCI),

Vu la loi du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu le CGCT et notamment l’article L5211-4-2,

PREAMBULE

Vu l’arrêté de fusion en date du 05 Décembre 2016, portant fusion des Communautés de Communes Centre et Cœur Médoc,

Considérant qu’avant fusion, la Communauté de Communes Centre Médoc exerçait la compétence et qu’à ce titre, elle dispose du matériel et du personnel qualifié pour l’exercice de la mission,

Considérant la qualité du service rendu,

Vu l’avis du bureau en date du 06 Novembre 2017, proposant la création d’un service commun « entretien de la voirie communale »,

Vu la délibération n°32/2017 en date du 18 Décembre 2017, décidant la création du service commun « entretien de la voirie communale »,

La convention est établie entre :

La Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu’île représentée par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 Juillet 2020, ci-après dénommée « Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu’île », portant le service commun : entretien de la voirie communale

Et

La Commune de VERTHEUIL représentée par son Maire, Monsieur Dominique TURON, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 08 Juin 2020.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de travail en commun avec le Maire, autorité compétente pour solliciter du service en commun et la nature des travaux à réaliser sur la voirie communale.

ARTICLE 2 : CHAMPS D’APPLICATION

L’entretien de la voirie communale comprend plusieurs prestations non cumulatives :

- *Rebouchage des nids de poule*
- *Prestation passage du Pata (Point à temps automatique)*
- *Réparation des trous sur les bas-côtés*
- *Prestation autre : à définir en cas des besoins*

Sont exclus de l'entretien : les caniveaux, bordures, trottoirs, réseaux d'eaux pluviales, ilots centraux, la signalisation verticale et horizontale ainsi que les aménagements de sécurité de type plateau, dos d'ânes ou coussins berlinois...

ARTICLE 3 : MISSION DU SERVICE

**Planifier les interventions des Communes au regard d'un programme prévisionnel de travaux*

**Informer la Commune du démarrage et de la fin des travaux*

**Prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'exécution des travaux cause le moins de gêne possible aux usagers. Il doit s'attacher à assurer la liberté de la circulation et la protection des piétons*

**Assurer la signalisation du chantier conformément à la réglementation en vigueur*

**Les arrêtés de fermeture des routes restent à la compétence des Communes.*

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Il est proposé la tarification à la journée laquelle comprend :

**Le taux horaire de l'agent (TH adopté chaque année par le Conseil Communautaire), une journée = 7 heures*

**Les matériaux utilisés*

**Forfait démarrage du chantier*

A l'issue de la prestation, il sera demandé à la Commune de valider le tableau de réalisation des travaux (modèle joint en annexe). Ce visa déclenchera l'édition du titre accompagné des pièces justificatives.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et pourra être renouvelée par expresse reconduction, elle commence à courir à compter du 07 Avril 2022.

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 6 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties contractantes.

Cette décision fait l'objet d'une information par LRAR à l'issue de trois mois de préavis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte à l'unanimité la convention de mise à disposition d'entretien de la voirie*
- Autorise le Maire à signer les pièces afférentes.*

VII - PROGRAMME DE REBOISEMENT DE LA FORET COMMUNALE

La parcelle C 2338 située au lieu-dit « Mérignac-Est » sur la Commune de VERTHEUIL a fait l'objet d'un nettoyage sur environ 11 hectares en prévision du programme NEO TERRA porté par la région.

NEO TERRA occupera 5 hectares

L'abattage des arbres présents sur la parcelle ont rapporté 6 996.50 Euros à la Commune de VERTHEUIL.

La Maire propose au Conseil Municipal de reboiser la surface restante soit 5 hectares 60 suivant la proposition de la S.A.S d'A NOSTE pour un montant H.T de 23 140.00 Euros.

VIII – PROGRAMME NEO-TERRA

Monsieur TURON, Maire, présente aux Conseillers Municipaux la convention de mise à disposition de terrains en vue de mener une expérimentation a valeur scientifique proposée par l'Office National des Forêts dans le cadre du projet de réseau régional de forêts pilote de la Région Nouvelle Aquitaine (dispositif NEO TERRA).

L'intégralité des études et des travaux de la phase initiale de l'expérimentation est financée par le Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine. La durée de la présente convention est de 5 ans.

Après ces explications, les membres du Conseil Municipal sont unanimes pour accepter cette convention et chargent Monsieur le Maire des démarches administratives.

IX – DONS FAITS A LA COMMUNE DE VERTHEUIL

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est de coutume lors d'un mariage ou pour tout autre raison de recevoir des dons qu'ils soient en chèque ou en numéraire Le Conseil doit accepter par délibération ces dons.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre une délibération acceptant d'une manière générale les dons et legs faits à la commune sans conditions, ni charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'accepter les dons faits à la Commune d'une manière générale*
- d'accepter au nom de la commune les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.*

Monsieur le Maire est également autorisé le cas échéant à procéder aux encaissements et à signer tous documents nécessaires.

X – QUESTIONS DIVERSES

a) Parc informatique de la Mairie et de la Bibliothèque

Afin de mettre en conformité l'installation informatique de la Mairie et de la Bibliothèque Municipale, Monsieur le Maire annonce que la SARL PRENIUM@ a été retenue pour :

- la maintenance des postes informatiques*
- l'installation d'une baie de brassage à la Mairie*
- l'installation d'un kit wifi pour le bureau du Maire et l'installation et le paramétrage des locaux de la Mairie.*

b) Site internet de la Commune

Suite à l'appel de notre webmaster nous indiquant l'arrêt de son activité, le Maire annonce à ses élus que la Commune va contacter des entreprises spécialisées pour la refonte de notre site « vertheuilmedoc.com ».

c) Dénomination « Abbaye de VERTHEUIL »

Suite à une demande du Fonds de Dotation Abbaye de VERTHEUIL, Monsieur TURON, Maire, demande à ses Conseillers Municipaux de réfléchir à une appellation pour le projet en sachant qu'il s'agit d'un site patrimonial.

d) Service Habitat et Propriétés Foncières

Pour faire suite à un courrier émanant du Maire de LESPARRÉ proposant l'aide du service habitat de la Commune de LESPARRÉ pour tout ce qui concerne l'habitat indigne, les édifices menaçant de ruine et les bâtiments en état d'abandon, Monsieur TURON prendra rendez-vous afin d'étudier si ce service (payant) peut être utile à la Commune de VERTHEUIL.

e) Diagnostic d'Archéologique Préventive Abbaye de VERTHEUIL

Les sondages ont débuté le 04 Avril au niveau de l'aile nord détruite dans les années 1950.

Les vestiges de la construction du XVIIIème ont été mis à jour.

Les travaux seront terminés le 13 Avril.

En parallèle, toute l'emprise de l'Abbaye, y compris le Parc, ont fait l'objet du passage d'un géo-radar afin d'étudier le sous-sol.

f) Avancement projet locaux techniques

L'acte d'engagement pour l'étude a été confiée au Collectif d'Architecture ISOLAT.

L'avant-projet sommaire est réalisé.

Dès la réception de la version numérique, une information sera faite aux membres du Conseil Municipal.

g) Elections Présidentielles

Monsieur le Maire rappelle à ses élus l'organisation du bureau de vote pour le déroulement des élections du 10 et du 24 Avril 2022.

Toutes les questions soumises à délibération étant épuisées, la séance est levée à 20 heures 38.